

obtenir une décision en justice. L'assemblée a passé, à la dernière session, un bill proposé par un avocat distingué, pour accorder un semblable recours au sujet dans cette province; mais le conseil législatif ne l'a pas adopté.

2. *Pétitions des townships.* Ces établissemens ont soumis à la législature des pétitions pressantes et répétées, où ils se plaignent de divers griefs. Par leur éloignement du Saint-Laurent et des autres établissemens plus anciens de la province, étant principalement situés sur les frontières des États-Unis et séparés du reste de la province par des forêts de plusieurs milles de profondeur, ils ont été laissés, jusque ces années dernières, presque sans gouvernement, et ils sont encore sans représentans pour faire connaître leurs besoins. Les habitans, étant pour la plupart des gens émigrés des États-Unis, connaissent peu les lois sous lesquelles ils étaient venus vivre, et ne pouvaient en acquérir la connaissance par leur administration, qui était à-peu-près nulle parmi eux. De grandes sommes d'argent, votées en différens tems par la législature, ont été employées à l'ouverture de chemins pour les mettre en état de communiquer avec les autres parties de la province, de vendre leurs denrées, et d'acheter les choses dont ils auraient besoin; mais ils disent s'en être ressentis très-peu, et à présent qu'ils sont menacés de voir interrompre leurs communications avec leurs voisins de l'autre côté de la frontière, leur condition est empirée. Ils ont dû souffrir beaucoup, et ils doivent souffrir beaucoup encore, si l'on ne fait quelque chose pour eux. Ils sont venus dans le pays sur l'invitation du gouvernement anglais; les terres sur lesquelles ils sont établis maintenant, ils les ont reçues du gouvernement anglais; et ils se sont accrus en nombre jusqu'à environ 30,000 âmes. Il n'est plus tems de demander s'il est d'une saine politique d'ouvrir toute la frontière aux États-Unis: la chose est faite; et les habitans de cette partie doivent jouir des mêmes droits, de la même protection et des mêmes facilités que ceux des autres parties de la province, sans distinction. Il faut qu'ils éprouvent tout l'avantage de ce principe, qui peut seul assurer la paix, la bienveillance, et les intérêts du gouvernement anglais dans l'Amérique septentrionale.

3. *Pétitions de Gaspé.* C'est encore ici un district détaché du reste de la province, et qui avait été jusque dernièrement fort négligé. On a pris depuis peu, en faveur de ses habitans, des mesures dont le résultat n'est pas encore bien connu. Ils ont envoyé l'année dernière de nouvelles représentations, sur lesquelles un comité de l'assemblée a fait un rapport, mais dont la plus grande partie a été renvoyée, pour considération ultérieure, à la prochaine session.

4. *Clercs des marchés.* Des plaintes au sujet des réglemens concernant les denrées apportées au marché de Québec, et des taux exorbitans pour leur pesée, furent soumises par pétition à l'assemblée en 1822, et, dans l'enquête qui eut lieu, on trouva que les mêmes sujets de plainte existaient à Montréal et aux Trois-Rivières. Les gens sont forcés quelquefois de faire peser et de payer, soit qu'ils vendent ou non; l'acheteur et le vendeur, lors même qu'ils s'accordent entre eux, ne peuvent se dispenser de faire peser et de payer; il n'est pas permis d'exposer sa denrée sur le marché sans payer; la pesée absorbe souvent une grande partie du prix de l'article. Les réglemens de police sous l'autorité desquels ces exactions ont lieu, sont sanctionnés par la cour du banc du roi, devant laquelle ceux qui se trouvent lésés sont obligés